Compagnie d'Arc de Seichamps
6, avenue du Grémillon - 54425 PULNOY

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc N° 0654083
Agrément Jeunesse et Sports N° 54 S 784 du 19/04/1984

Téléphone : 06 29 06 97 60 Mail : rode54425@gmail.com
Site internet : https://arcseichamps.sportsregions.fr

ORGANISATION GENERALE

Pour adhérer à la Compagnie d'Arc de Seichamps un enfant doit avoir au moins **8** ans avant le 31 décembre de l'année civile en cours.

Un enfant de moins de **11** ans au cours de l'année civile à venir pratique le tir à l'arc dans la catégorie poussins. Pour cette catégorie les créneaux dans la salle Martinchamps du complexe sportif de Seichamps sont le mardi de 17h30 à 19h00 et le mercredi de 14h30 à 16h00. Le choix de l'un ou plusieurs créneaux est libre et il est possible d'en changer en cours d'année.

L'enfant a entre **11** et **15** ans, il entre dans la catégorie **jeunes**. Cette catégorie partage les créneaux dans la salle Martinchamps du complexe sportif de Seichamps avec la catégorie **poussin**s.

S'il a entre **15** et **20** ans, il est toujours dans la catégorie **jeunes**, mais il utilisera pour ses entrainements dans la salle Martinchamps du complexe sportif de Seichamps le créneau **adultes** du vendredi de 17h00 à 20h00.

Il va avoir **21** ans au cours de l'année civile à venir, il entre dans les catégories **adultes** dont les créneaux d'entrainement sont le mardi de 19h00 à 20h30, le mercredi de18h00 à 21h00 sauf en janvier et février, de19h00 à 21h00 en janvier et février, le vendredi de 17h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 11h00.

Les débutants **jeunes** et **adultes** utiliseront pour leur apprentissage le créneau du vendredi de 18h00 à 20h00, ce jusqu'à ce que l'entraineur juge qu'ils peuvent intégrer les autres créneaux.

Les sommes demandées lors de l'inscription comprennent le montant de la licence fédérale et son assurance, la cotisation du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est, la cotisation du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Meurthe-et-Moselle, la cotisation de la Compagnie d'Arc de Seichamps et une participation d'un montant de 20,00 € à l'entretien des arcs et des flèches que la Compagnie prête durant les deux premières années de licence. Si l'archer possède son propre matériel cette dernière somme est déduite du montant de la cotisation.

NOUVEAUX ADHERENTS POTENTIELS

La Compagnie offre aux nouveaux adhérents potentiels quatre séances de découverte pour leur permettre de savoir si la discipline correspond bien à leurs attentes et aux entraineurs de savoir s'ils sont aptes à pratiquer le tir à l'arc, sport demandant discipline, concentration, un peu de force physique et une bonne coordination.

Les entraineurs se réservent le droit de ne pas faire effectuer la totalité des séances de découverte à un archer qu'ils jugeraient inapte à pratiquer le tir à l'arc ou dont le comportement pourrait présenter un danger pour les autres archers.

Ces séances se déroulent dans la salle de Martinchamps dont nous ne disposons qu'à partir du premier mardi suivant le forum des associations de Seichamps et dans les créneaux horaires de la catégorie de l'adhérent potentiel.

Si l'essai est concluant et que l'adhérent potentiel souhaite continuer la pratique du tir à l'arc, il pourra procéder à la prise de licence en nous retournant les documents nécessaires à l'inscription, qui lui auront été transmis par mail à l'adresse figurant sur le bulletin de préinscription rempli lors du forum des associations de Seichamps ou des séances de découverte, et en réglant sa cotisation.

La prise de licence est assujettie au fait d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé majeur et mineur. S'il a répondu oui à une question, il devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc, y compris en compétition, délivré par son médecin.

Ensuite il ne lui sera demandé que l'achat, avant la fin des vacances de la Toussaint, d'un carquois, d'une palette protège doigts, d'un protège bras et d'un repose arc.

Privilégiez les paiements par virements bancaires à effectuer à partir du 1er octobre (demandez un RIB de la Compagnie avec le bulletin d'inscription)
Les paiements par chèques sont à établir à l'ordre de la "COMPAGNIE D'ARC DE SEICHAMPS".
Les **PASS JEUNES 54**, les **PASS'SPORT**, les **Tickets Sport, Culture et Loisirs Seichanais,** les **PASS' sport et culture** et les **Coupons Sport ANCV** sont acceptés.
Le paiement en plusieurs fois est possible, renseignez-vous auprès du trésorier.